

MINISTRE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTRE DE L'ELEVAGE
ET DE LA PECHE

MINISTRE DE LA SECURITE INTERIEURE
ET DE LA PROTECTION CIVILE

1652

ARRETE INTERMINISTERIEL N° 09- / MIIC-MEF-MEP-MSIPC

PORTANT INTERDICTION D'IMPORTATION DE LA VIANDE FRAICHE DE
VOLAILLE

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE DES INVESTISSEMENTS ET DU COMMERCE
LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
LE MINISTRE DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE
LE MINISTRE DE LA SECURITE INTERIEURE ET DE LA PROTECTION CIVILE

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi N°95-031 du 17 février 1995 fixant les conditions de gestion de la faune sauvage et de son habitat ;
- Vu la Loi N°01-022 du 31 Mai 2001 régissant la répression des infractions à la police Sanitaire des animaux sur le territoire de la République du Mali ;
- Vu la Loi N° 05 du 11 février 2005 portant création de la Direction Nationale des Services vétérinaires ;
- Vu l'Ordonnance N°90-58 P-RM du 10 octobre 1990 portant création de la Direction Générale des Douanes ;
- Vu l'Ordonnance N°98-019 P-RM du 20 août 1998 rectifiée par la loi N°99-002 du 25 février 1999 portant création de la Direction Nationale du Commerce et de la Concurrence ;
- Vu l'Ordonnance N°04-026/P-RM du 16 septembre 2005 portant création de la Direction Générale de la Police Nationale ;
- Vu l'Ordonnance N°99-049/P-RM du 01 octobre 1999 portant création de la Gendarmerie Nationale
- Vu le Décret N°00-505 PRM du 16 octobre 2000 portant réglementation du commerce extérieur ;
- Vu le Décret N°01 - 339 PRM du 09 Août 2001, modifié fixant les modalités d'application de la Loi N°01-022 du 31 mai 2001 portant répression des infractions à la police sanitaire des animaux sur le territoire de la République du Mali ;
- Vu le Décret N° 05 - 104/ PRM du 09 Mars 2005 fixant l'organisation et des modalités de fonctionnement de la Direction Nationale des Services Vétérinaires ;
- Vu le Décret N°09-137/PRM du 09 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

ARRETIENT :

Article 1^{er} : Est interdit sur toute l'étendue du territoire national l'importation de la viande fraîche de volaille.

Article 2 : Le Directeur National du Commerce et de la Concurrence, le Directeur Général des Douanes, le Directeur Général de la Gendarmerie Nationale, le Directeur Général de la Police Nationale et le Directeur National des Services Vétérinaires sont chargés, chacun de ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraire notamment l'Arrêté N°04-056/MIG-MEF-MAEP-SG du 18 Mars 2004 sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.



Bamako, le 8 JUIL 2009

Le Ministre de l'Industrie, des investissements et du Commerce;

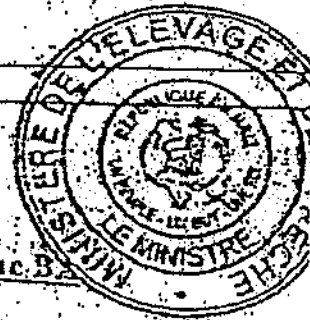
Ahmadou Abdoulaye DIALLO

Le Ministre de l'Economie et des Finances;



Saboussi TOURE

Le Ministre de l'Elevage et de la Pêche;



Madame DIALLO Madeline B.

Le Ministre de la Sécurité Intérieure et de la Protection civile;



Général Sadio GASSAMA

Ampliations :

- Originil..... 1
- P.R.M. SGG AN CS CC CESC...HCC..... 7
- Primature Tous Ministères..... 29
- Tous Gouvernorats..... 9
- Services MEP/MIIC/MEF/MSIPC..... 30
- Archives..... 4
- JO..... 1